

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_101

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER « AUTOUR DE LA LAINE » DANS LE CADRE DE LA FETE COMMUNALE ORGANISEE EN DATE DU 14 JUIN 2025, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MARINA VIAL

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2025 de la « Fête communale » qui se tiendra le samedi 14 juin 2025, le service fêtes et cérémonies a programmé une animation « Autour de la laine », de 14h à 18h, sur l'esplanade de la Mairie,

CONSIDERANT que cette activité ne peut être assurée par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de l'entrepreneur individuel Marina VIAL apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Marina VIAL, domiciliée 13 allée François Villon, 78510 TRIEL-SUR-SEINE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **200 € net** (Deux cents euros net) – T.V.A non applicable - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 03/04/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 04/04/2025

Publié(e) le : 04/04/2025

Exécutoire le : 04/04/2025





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER « AUTOUR DE LA LAINE »

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et
D'autre part :

Madame Marina VIAL, entrepreneur individuel, domiciliée 13 allée François VILLON, 78510 TRIEL-SUR-SEINE,
N° de SIRET : 529 125 130 00052
Téléphone : 06.08.13.95.78 e-mail : laine.en.seine@gmail.com

Ci-après désignée par « **La Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Prestataire s'engage à animer, de 14h à 18h, un atelier « Autour de la laine » dans le cadre de l'édition 2025 de la Fête communale qui se déroulera le samedi 14 juin 2025 sur l'esplanade de la Mairie.

L'atelier comprendra :

- La découverte des différents types de laines : exposition d'une toison entière, différentes fibres seront disposées dans des paniers et pourront être manipulées par les visiteurs pour en comparer la douceur (texel, solognote, Belle-Île)
- La découverte des gestes de préparation de la fibre animale avant filage : écharpillage, cardage et peignage. Les visiteurs pourront s'exercer à l'écharpillage et au cardage sur de petites brosses adaptées aux enfants. Les Outils plus fragiles ne seront manipulés que par la Prestataire
- Des démonstrations de filage de laine au rouet et au fuseau
- Des démonstrations de réalisation de tissus en laine sur des petits métiers, les visiteurs pourront s'y exercer
- Des démonstrations de tissage de rubans et ceintures réalisées sur un métier à galons
- Des démonstrations de tissage aux cartes
- L'exposition sur le lieu de l'animation des matériels suivants : toisons et laines, cardes et peignes à laine, fuseaux, métier à tisser, métier à galons.

La Prestataire sera habillée en tenue « Médiévale ».

Le stand sera décoré avec des matériaux naturels (paniers en osier, caisses en bois, tissus en lin, ...).

Article 2 : Obligations du prestataire

La Prestataire s'engage à affecter à la réalisation de la prestation les moyens humains et techniques nécessaires.

La Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

La Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, la Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

La Prestataire est tenue d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur mettra à disposition le lieu dont assurera en outre le service général.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser à la Prestataire, la somme suivante : **200 € Net (Deux cents euros Net) - T.V.A non applicable -**.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, via le portail Chorus.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Madame Marina VIAL, 13 allée François Villon, 78510 TRIEL-SUR-SEINE.

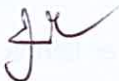
Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 03/04/2025

A Triel-Sur-Seine, le

Pour la commune de Pierrelaye,
Le Maire,

L'Entrepreneur individuel



Michel VALLADE



Marina VIAL

Marina Vial entrepreneur individuel

Laine en Seine

www.laineenseine.fr

13 allée François Villon 78510 Triel-sur-Seine

Tél : 0608139578 / laine.en.seine@gmail.com

SIRET : 52912513000045

529 125 130 RCS Versailles



DEVIS n°2025-04-01 /

02/04/2025

ADRESSÉ À

Service Culturel

Mairie de Pierrelaye

42 bis rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye

Quantité	Description	Prix unitaire	Total
1	Demie journée d'animation autour de la laine à l'occasion de la fête communale de Pierrelaye	200 €	200 €
	TOTAL / TVA non applicable		200 €

Ce devis est valable jusqu'au 30 avril 2025

PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE :

MARINA VIAL

Banque : Banque Postale - Centre financier 45900 La Source Cedex 9

IBAN : FR50 2004 1010 1257 2791 1F03 378

A Pierrelaye, le 03/04/2025

"Bon pour accord"

Pour la Commune de Pierrelaye

M. Vallade, Maire



TVA non applicable article 293B du CGI